



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-157

497, RUE DES FALAISES

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2018 sur le projet de résolution numéro 2018-094, intitulé : « Projet de résolution d'approbation d'un PPCMOI – transformation d'un garage détaché en salon d'esthétique – 497, rue des Falaises » le conseil municipal a adopté, le 3 avril 2018, un second projet de résolution portant le numéro 2018-157.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. **D'accorder la demande d'autorisation visant la transformation d'un garage détaché situé en cour arrière de l'immeuble sis au 497, rue des Falaises en salon de soins esthétiques, ainsi que les dérogations au Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre :**
 - a) **Que l'occupation de la superficie de plancher pour les fins de l'activité professionnelle soit de 90 mètres carrés alors que le règlement prévoit 40 mètres carrés;**
 - b) **Que l'implantation et l'exercice de l'activité professionnelle soient faits à l'intérieur d'un bâtiment accessoire n'affectant pas l'espace disponible pour les fins résidentielles du bâtiment principal, alors que le règlement prévoit que l'implantation et l'exercice de l'activité professionnelle ne peuvent occuper plus de 25 % de la superficie du rez-de-chaussée dudit bâtiment et doivent être faits à l'intérieur d'un bâtiment principal;**
 - c) **Que l'occupant et 3 employés exercent l'activité professionnelle (usage complémentaire) alors que le règlement prévoit qu'un maximum de 3 personnes peut exercer cette activité, y incluant l'occupant;**
 - d) **L'agrandissement et la rénovation du bâtiment accessoire alors que le règlement prévoit que l'implantation et l'exercice de l'activité professionnelle ne doivent pas engendrer de changements au niveau de l'architecture du bâtiment.**

Peut provenir de la zone H-65 et des zones contiguës à celle-ci.

Les demandes concernant une ou plusieurs des dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de résolution contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Zone H-65 : Cette zone correspond aux rues des Plateaux, de la Sablière, du Merlon, du Pain-de-Sucre, des Fées, de la Grotte, des Falaises, des Galets, du Vallon. Elle correspond aussi aux propriétés situées entre le 489 et le 512, rue du Massif et les propriétés situées entre le 509 et le 524, rue du Sommet

Zone visée : H-65

Zones contiguës : C-14, C-15, CON-3, H-60, H-63, H-64, H-84, H-85 et H-86

L'illustration par croquis peut être consultée au bureau de la greffière.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 26 avril 2018** (le soir et la fin de semaine, le document peut être déposé dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de madame Anne-Marie Piérard, greffière);
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2218.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 18 avril 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT